

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

BP : 2123 Yaoundé
Tel/Fax: (237) 222 23 26 44/222 22 59 24
E-mail : info@irad.cm
Site web : www.irad.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

P.O.Box: 2123 Yaoundé
Tel/Fax: (237) 222 23 26 44/222 22 59 24
E-mail : info@irad.cm
Site web : www.irad.cm

Yaoundé, le 28 SEPT 2026

DECISION N° 318 //IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/09/2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE ISSU DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°29/AONO//IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2026 DU 09/06/2026
POUR LA CONSTRUCTION DU BLOC ADMINISTRATIF DANS LES ANTENNES DE TOMBEL ET
OBALA (LOT 2)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Loi 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des
- Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n°2011/305 du 12 septembre 2011 portant nomination du Directeur Général de L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- Vu Le Décret N° 2019/075 du 18 Février 2019 portant réorganisation de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- Vu La Décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics ;
- Vu La circulaire n° 005/CAB/PM du 31 décembre 2014 relative à l'anticipation de la procédure de passation des Marchés publics avant la mise en place de la disponibilité des financements ;
- La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise **DAWALE BOUA SARL** ; BP 3183 YAOUNDE Tél : 671 07 86 86 ; N° **CONTRIBUABLE M062217405507Q** a été retenue dans le cadre de l'exécution du Marché issu de l'Avis d'Appel d'Offres N°29/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2026 du 09/06/2026 pour la **construction du bloc administratif dans les antennes de Tombel et Obala (Lot 2).**

Montant TTC : 44.999.524 (quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-quatre) Francs CFA

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Financement : BIP

Exercice : 2026

Article 2 : Le Directeur de ladite Entreprise est invité à se présenter au Service des Marchés pour recevoir notification du projet de Marché.

Article 3 : la présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- DAAF/ SDBF/SM/CIPM



**Pour Le Directeur Général
et par Ordre**

Le Directeur Général Adjoint

**Dr. NGOME AJEBESONE Francis
Directeur de Recherche**